Fre. V 30173

OPINION

De M. ROUSSILLOU, Député de Toulouse;

PRONONCÉE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A la Séance du samedi 25 Septembre 1791.

Sur l'affaire des Colonies.

Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

Case Fre 3476

Messieurs,

Quelque grande que soit la défaveur qu'on a cherché à jeter sur les commerçans, je n'en aurai pas moins le courage de dire mon opinion sur la question importante qui vous occupe dans ce moment; l'intérêt de la patrie l'exige, & mon serment de la servir avec fidélité m'en fait un devoir.

Vos décrets des 8, 28 mars & 12 octobre 1790, avoient rétabli l'ordre & le calme dans vos Colonies; on y attendoit avec impatience vos instructions,

THE NEWBERRY LIBRARY

pour y former les assemblées provinciales en exécution de vos décrets, lorsque la connoissance de celui du 15 mai dernier, quoique non-officielle, y a répandu l'alarme, & porté la désolation dans toutes ses parties. Ce seul cri s'y est fait entendre ; nos vies & nos propriétés sont compromises par ce décret, & ce cri a été celui du ralliement de tous les partis ; les lettres officielles de M. de Blanchelande, l'adresse de l'assemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue, & plusieurs lettres particulières écrites des colonies, ne vous annoncent malheureusement que trop, que cette réunion des partis n'a pour but qu'une grande réunion de forces, pour veiller à la conservation des personnes & des propriétés, & pour repousser l'exécution de votre décret, comme contraire à votre promesse solemnelle de laisser jouir les assemblées coloniales de l'initiative accordée par votre décret du 12 octobre dernier.

Ces dispositions ont porté la terreur & le découragement dans toutes les villes de commerce, principalement à Bordeaux, la Rochelle, le Havre, Rouen & Marseille. Les négocians de ces villes, justement alarmés, vous ont adressé leurs doléances, & leurs pétitions ont été considérées & présentées par quelques honorables membres, comme dictées par l'orgueil, dirigées par l'avarice, & soutenues par la violence ; entre autres M. Gregoire vous a dit, que les représentations du commerce ne doivent pas être prises en considération, parce qu'il seroit juge & partie dans cette cause. J'aurai l'honneur de lui répondre que la question étant soumise à la décision de l'Assemblée nationale, le commerce ne peut être considéré comme juge ; & c'est une bien nouvelle manière de voir les choses, que de trouver des juges dans des supplians qui craignent pour leur existence.

Il eſt vrai que les armateurs, les fabricans, les négocians qui ont ſigné ces pétitions, ont un intérêt direct & particulier à ce que le décret du 15 mai ſoit retracté ou modifié; mais ce n'eſt pas une raiſon pour faire rejeter leurs pétitions: je rappellerai que les évêques conſtitutionnels & les autres eccléſiaſtiques intéreſſés ont ſeuls reclamé contre l'omiſſion, faite par MM. les commiſſaires reviſeurs, de parler dans la conſtitution du traitement des eccléſiaſtiques; que cette réclamation, quoique dirigée par l'intérêt purement perſonnel, n'a été ni improuvée ni repouſſée par l'Aſſemblée nationale. J'aurai l'honneur de lui repréſenter, que s'il eſt libre à l'homme qui ſouffre de ſe plaindre, il eſt du devoir de l'homme juſte de l'écouter, à moins que M. Grégoire ne trouve que le ſort de pluſieurs millions d'hommes réſidans en France, ne doit point entrer en balance avec celui d'une poignée d'hommes qui réſident en Amérique; & qu'il eſt bien plus beau, bien plus ſublime, d'aller chercher les objets de ſa pitié dans un autre hémiſphère, que de s'affecter des malheurs qui ſont ſous nos yeux, ſur-tout quand cela peut ſe faire ſans aucun riſque pour ſoi, & qu'au contraire les applaudiſſemens de la multitude, qui eſt toujours au niveau de cette philoſophie, ſont le prix de ces grands efforts pour l'humanité.

Oui, Meſſieurs, les pétitions des négocians ont été dictées par l'intérêt, & par l'intérêt le plus preſſant, le plus grand, puiſqu'il tient à celui de toute la France. Quant à ce qui les regarde perſonnellement, ils tremblent pour leurs propriétés, pour les ſommes immenſes qui leur ſont dues, ils redoutent l'entier anéantiſſement de leur commerce, déja ébranlé par les funeſtes variations du change; mais vos lumières, Meſſieurs, ne vous permettent pas d'ignorer les rapports qui lient

la fortune publique à la leur, par combien de catastrophes seroit marquée la destruction subite du commerce des principales villes maritimes de la France; le contre-coup iroit s'en propager dans toutes les autres villes & jusques au sein de nos campagnes, où l'industrie & l'agriculture, soudainement privées de leurs principes d'activité, tomberoient à l'instant dans la langueur.

Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de jeter les yeux sur le réleve exact que j'ai fait de notre commerce avec les colonies, & que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, pour mieux fixer votre attention & votre opinion sur une question de la décision de laquelle dépendent la prospérité ou la ruine du commerce national.

Les exportations faites de France pour les isles d'Amérique ou la partie d'Afrique qui est une dépendance de ce commerce, montent, année moyenne prise de 1785 à 1789 inclusivement, à 88 millions.

Cette somme de 88 millions se partage entre les citoyens françois de la manière suivante :

88 millions. {
- 44 millions aux manufacturiers qui sur cette valeur font la part indirecte des cultivateurs vendeurs des matières brutes.
- 22 millions aux agriculteurs directement.
- 22 millions aux étrangers qui fourniffent les produits agricoles & les marchandises fabriquées.

Les retours de nos colonies en denrées de leur sol s'élèvent, année moyenne prise sur quatre, à environ 200 millions.

Cette ſomme de 200 millions rembourſe d'abord les avances de nos agriculteurs & de nos manufacturiers, elle paye les étrangers qui fourniſſent certains articles des marchandiſes, & elle donne aux propriétaires domiciliés en France, la rente de leurs propriétés territoriales en Amérique. Enfin, cette ſomme ſalarie la ſeule marine marchande que nous ayons bien floriſſante, & dans la proportion que nous verrons ci-après.

Nos ventes directes aux nations étrangères ſur la maſſe en denrées reçues annuellement de nos iſles, ſe ſont élevées pour les quatre années de 1786 à 1789 incluſivement à 592 millions, ce qui donne pour l'année moyenne un debouché habituel de 148 millions.

Obſervons combien cette maſſe d'échanges avec l'étranger eſt précieuſe dans un moment où tant de circonſtances concourent à notre pénurie en matières d'or & d'argent. Si nous n'avions pas une ſemblable maſſe à livrer aux Européens, qui, abſtraction faite de nos beſoins extraordinaires en grains & autres ſubſiſtances, nous fourniſſent annuellement pour environ 300 millions de marchandiſes, il arriveroit que la valeur de nos exportations en articles du ſol & de l'induſtrie de la France, ne s'élevant pas à plus de 200 millions, l'ordre actuel des échanges ſubitement anéanti, nous appauvriroit de plus en plus, tant par un écoulement continuel de notre numéraire, que par la ſuppreſſion des branches de travail qu'alimente le commerce des colonies.

Le commerce de la France avec ſes colonies, occupe annuellement plus de 600 bâtimens, jaugeant au moins 200 mille tonneaux, qui ſont employés à tranſporter les marchandiſes expédiées de France, & à rapporter les denrées d'Amérique.

Voici comment j'évalue les bénefices du fret: le

prix du fret au départ de France eſt évalué au plus bas, & en temps de paix à 60 liv. argent des iſles, ou 40 liv. argent de France par tonneau, or 200 mille tonneaux à 40 liv. font un premier bénéfice de..... 8,000,000

Le fret d'arrivée des iſles en France, eſt au plus bas prix de 60 liv. argent de France par tonneau, d'où il ſuit que 200 mille tonneaux de mer à 60 liv., forment un ſecond bénéfice de..... 12,000,000

Ce n'eſt pas tout; le cabotage de port en port du royaume occupe environ un million de tonneaux françois : le commerce d'Amérique employe au moins la moitié de ce tonnage, ce qui fait 500 mille tonneaux qui au plus bas prix de 10 liv. de fret par tonneau du poids de 2000 l. donnent encore un bénéfice de 5,000,000

TOTAL 25,000,000

Non ſeulement la ſciſſion de nos colonies anéantiroit ce profit, mais ce malheur laiſſeroit encore ſans moyens de ſubſiſtance plus de 20 mille matelots agens principaux de la force publique maritime. Nous ſerions auſſi privés de tout eſpoir de fonder jamais un commerce direct dans le nord, objet de nos vœux depuis des ſiècles.

Nous pourrions de même renoncer à toute promulgation raiſonnable d'un acte de navigation; car nous aurions perdu, dans la vente excluſive aux étrangers des denrées des Iſles, le moyen le plus fécond d'entretenir l'activité des tranſports maritimes, par le voiturage d'articles de commerce d'un très-

grand encombrement, genre d'induſtrie qui excite l'ambition des Hollandois, des Hambourgeois, & de quelques autres peuples du Nord.

Enfin une dernière conſidération, c'eſt l'impoſſibilité dans laquelle ſe trouveroit la France de payer une ſomme de contribution ſuffiſante pour les frais de gouvernement & l'intérêt de la dette publique, après qu'on aura ſouſtrait de la fortune de l'Etat cinq cent millions de valeurs qui circulent par le travail qu'occaſionnent nos colonies; & après qu'on aura dépouillé toutes les claſſes qui ſe meuvent dans cet immenſe laboratoire, des moyens de fournir annuellement leur tribut pour l'entretien du corps politique.

Par le tableau que je viens de mettre ſous vos yeux, & dont l'exactitude eſt juſtifiée par l'excellent ouvrage de M. Arnould, ſur les relations commerciales extérieures de la France avec toutes les parties du globe, & par la balance de notre commerce avec l'étranger en 1789, qui vous a été préſentée par M. Goudard, d'une manière ſi nette & ſi claire, qu'elle lui a mérité vos juſtes applaudiſſemens; par ce tableau, je crois avoir démontré que l'intérêt du négociant eſt ſi intimement lié à celui de l'Etat, que ces intérêts ſont indiviſibles.

Cette vérité inconteſtable doit vous faire encore mieux ſentir, Meſſieurs, que plus on vous peint les commerçans avides de bénéfices, dirigés par le ſeul intérêt, plus vous devez être frappés de leurs preſſantes réclamations.

Tout le monde ſait, & l'expérience nous l'a appris, que pour proſpérer, il faut au commerce, paix, liberté, ſûreté & protection; que le trouble & la guerre le découragent & finiſſent par l'anéantir.

En laiſſant aux aſſemblées coloniales la faculté de

516

faire les lois concernant l'état des perſonnes non-libres, & l'état politique des hommes de couleur & négres libres, vous préviendrez les plus grands malheurs ; vous donnerez aux colons, déjà éclairés par les lumières que la révolution a répandues, les moyens de ſe rapprocher des gens de couleur ; & en attendant que l'opinion amène inſenſiblement, & ſans ſecouſſe, l'exécution de vos principes, vous maintiendrez l'harmonie & la paix ſi néceſſaires dans tous les temps, & ſur-tout dans notre poſition actuelle.

Il ne ſuffit pas, Meſſieurs, d'être juſte, il faut encore, l'être avec prudence. La véritable juſtice ne dédaigne point les tempéramens ; elle ſait attendre, ſi pour opérer avec fruit, elle a beſoin du ſecours du temps ; & elle croiroit avoir manqué ſon but, ſi en faiſant le bien, elle n'avoit pas évité tout le mal qu'il étoit en ſon pouvoir d'écarter.

D'après ces conſidérations, je conclus à l'admiſſion du projet de décret préſenté par les comités réunis ; & vu ſon importance, & comme on vient de parler de reſponſabilité, & que les hommes de bonne foi ne la redoutent pas, je demande qu'on n'aille aux voix que par appel nominal, afin que la nation connoiſſe ceux qui ſont attachés à la proſpérité publique.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.